

# UNC-INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE  
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°144 - Janvier 2024- [uncdir@unc.fr](mailto:uncdir@unc.fr)

(C) Jean-Raphaël Drahi

(C) ECPAD

## Éditorial



L'ensemble du personnel du siège national de l'UNC se joint à moi pour vous souhaiter une belle et heureuse année 2024, pleine d'espérance, de santé, de vitalité et de succès dans vos entreprises. Elle sera riche pour l'UNC car marquée par de grands rendez-vous mémoriels : les 70 ans de la bataille de Diên Biên Phu et les 80 ans des débarquements et de la Libération !

Xavier Pons  
Directeur administratif

## La Voix du Combattant



Le numéro de janvier de *La Voix du Combattant* s'attarde sur le grand exercice technico-opérationnel mené par la 6<sup>e</sup> brigade légère blindée, fin novembre dans les camps de Champagne, pour tester l'info-valorisation de ses unités, c'est-à-dire la capacité à se connecter et à partager collectivement, du soldat au général, toutes les informations du champ de bataille. Ceci est possible grâce au programme *Scorpion*, déployé par l'armée de terre depuis quelques années, et à l'arrivée de matériels de dernière génération d'emblée équipés de ces capacités de partage des données.

Vous trouverez également dans votre magazine un portrait d'un héros oublié, René Fonck, As de légende de la Grande Guerre, dont la réputation a été fortement ternie par ses engagements dans la collaboration pendant l'occupation, même s'il a été partiellement réhabilité en 1948.

# Agenda du siège

- ☛ **11 janvier** : vœux de l'UNC
- ☛ **16 janvier** : bureau national en visioconférence
- ☛ **4 février** :
  - ❖ messe annuelle de fondation de l'UNC
  - ❖ ravivage de la Flamme sous l'Arc de triomphe
- ☛ **5 février** : journée d'information des nouveaux présidents

## Messe de fondation

**Quand** : dimanche 4 février 2024 à 11h00

**Où** : cathédrale Saint-Louis des Invalides, arrivée par l'entrée principale des Invalides sur l'esplanade (129 rue de Grenelle, Paris 7<sup>e</sup>) - Métro : La-Tour-Maubourg (ligne 8), Varennes (ligne 13) ou Invalides (lignes 8 et 13)

**Accueil** : à partir de 10 h30

☛ **Chaque département a droit à au moins 10 places**

☛ **Merci d'envoyer pour le vendredi 19 janvier au plus tard le nombre de participants à l'adresse suivante : [sophie@unc.fr](mailto:sophie@unc.fr)**



Entrée de la cathédrale

Entrée des Invalides

## Ravivage de la Flamme

**Quand** : dimanche 4 février 2024 à 18h30

**Où** : Arc de triomphe, arrivée par le tunnel du souvenir (en haut à droite de l'avenue des Champs-Élysées ou en haut à gauche de l'avenue de la Grande-Armée, Paris 8<sup>e</sup>) - Métro : Charles-de-Gaulle - Etoile (lignes 1, 2, 6 et RER A)

**Accueil** : à partir de 17h45

☛ **Merci d'envoyer pour le vendredi 19 janvier au plus tard le nombre de participants à l'adresse suivante : [sophie@unc.fr](mailto:sophie@unc.fr)**



Entrée du passage du souvenir

# Journée des nouveaux présidents

**Quand** : lundi 5 février 2024 à 9h00

**Où** : siège national de l'UNC, 18 rue Vézelay, Paris 8<sup>e</sup> - Métro : Miromesnil (ligne 9 et 13), Monceau (ligne 2), Villiers (lignes 2 et 3) ou gare Saint-Lazare

**Accueil** : à partir de 8h30

**Fin de la journée** : 16h00

## ➔ Principe de la journée

Sont concernés les nouveaux présidents élus au cours des années 2022-2023, ou éventuellement leur représentant : 01, 08, 10, 2A, 2B, 21, 23, 24, 26, 31, 40, 48, 49, 50, 52, 54, 61, 62, 63, 64 groupe basque, 69, 84 et 92.

Il s'agit d'une réunion d'information permettant de faire connaissance avec les services du siège national. En s'efforçant d'être concret et pratique, les différents intervenants tenteront de répondre à toutes les interrogations des nouveaux présidents. Ce sera aussi l'opportunité de visiter le siège national et d'évoquer les questions particulières.

Le programme a été communiqué par note le 20 décembre aux intéressés.

## ➔ Modalités pratiques

- ☛ Le surcoût du séjour à Paris est à la charge du siège national, sur présentation de justificatifs : 1 nuit avec un plafond de 150€ pour une chambre avec petit-déjeuner, taxe de séjour incluse, 1 repas à 35€. 1 aller-retour en train en 1<sup>re</sup> classe de la gare la plus proche du domicile à Paris, et 2 allers-retours en métro.
- ☛ **Merci de confirmer pour le lundi 15 janvier votre participation à l'adresse suivante : [sophie@unc.fr](mailto:sophie@unc.fr)**

## Du côté du magasin

N'hésitez pas, il est encore temps d'acheter au magasin des cartes de vœux et des agendas !!

Et pour des petits gestes de début d'année envers vos adhérents, ou de futurs adhérents, surtout les plus jeunes, il y a les porte-clefs souples !!



## Documents de référence



Comme vous le savez, étant maintenant dématérialisé, le manuel du responsable est régulièrement remis à jour, souvent après le signalement d'erreurs ou en fonction de l'évolution de telles ou telles dispositions.

Une nouvelle version vient d'être mise en ligne sur le site internet, dans la partie privative. Elle concerne une mise à jour du chapitre sur les médailles internes, en particulier l'attribution des échelons de bronze et d'argent de la médaille du djebel, avec la suppression des droits annuels en fonction du nombre de redevances payées.

# Législation combattante

Plusieurs dispositions intéressant le monde combattant ont été publiées au Journal officiel ces derniers jours.

 Décret n° 2023-1215 du 20 décembre 2023 relatif à la carte du combattant et modifiant la composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.

- ☛ Attribution de droit de la médaille du combattant aux morts pour la France qui n'en seraient pas titulaires.
- ☛ Le seuil de jours nécessaires passe à 112 au lieu de 120 pour les Opex, la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, afin de mieux prendre en compte la réalité du temps de déploiement sur les théâtres d'opération.
- ☛ Automatisation de la demande de carte du combattant pour les services du ministère pour que tous les militaires en bénéficient.
- ☛ La composition des conseils départementaux pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est revue. Attentif à la représentativité du monde combattant au sein de ces instances, le décret y intègre un représentant territorial de la gendarmerie nationale. En outre, il assure un nouvel équilibre entre les anciens combattants et les combattants des opérations extérieures postérieures aux années 1960 dits "de la quatrième génération de feu".

 Arrêté du 26 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

- ☛ Compte tenu de l'évolution cumulée et constatée de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat du dernier trimestre de l'année 2022 et des trois premiers trimestres de l'année 2023, la valeur du point de pension militaire d'invalidité est fixée à 15,90 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Informations CNMSS

### Intempéries

La caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) peut aider les assurés militaires en activité ou retraités, les veufs ou veuves de militaires. La CNMSS apporte son soutien aux ressortissants du régime militaire, récemment touchés par les intempéries qui ont sévi dans certains départements français. Une aide financière forfaitaire peut être accordée, sur demande expresse, à la double condition que la commune de résidence, au titre de la résidence principale, soit bien mentionnée dans l'arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle et dès lors que cette résidence a effectivement subi des dégâts majeurs de type inondations et coulées de boue. Il suffit d'accompagner votre demande d'une attestation sur l'honneur. Les demandes sont à transmettre à l'adresse suivante :

Caisse nationale militaire de sécurité sociale  
DGR/SAS/Bureau action sanitaire et sociale  
247 avenue Jacques Cartier  
83090 TOULON CEDEX 9

Pour toute demande complémentaire, un seul numéro de téléphone : 04 94 16 36 00